



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 089-248900896-20251211-2025_94B-DE

S²LOW

**N°2025.94
FINANCES**

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 11 décembre 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 5 décembre 2025, se sont réunis en salle communautaire de la Communauté de Communes à Pont sur Yonne (52 Faubourg de Villeperrot), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 28

Votants : 34

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Curlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny Sur Oreuse), Spahn, Delalleau(Villeblevin), Goglines (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Bastien (Villeperrot),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Babouhot (Gisy les Nobles), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : M. Babouhot à M. Gonnet, Mme Gesserand à M. Bardeau P., Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Cochennec à Mme Coutouly, Mme Sineau à M. Spahn

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2026

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2321-2,
- les crédits ouverts en 2025,
- la délibération n°2025.27 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal ;

Considérant,

- que l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement sur le budget principal avant le vote du budget primitif permet de favoriser le bon déroulement des opérations programmés,
- que les crédits ouverts au budget primitif 2025 sur le budget principal – chapitres 20, 204, 21 et 23 s'élevaient à la somme de 6 014 624,00 €,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal pour un montant total de 1 503 656,00 € décomposé comme suit :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 décembre 2025 et de sa publication légale le 12 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts au budget 2025 (hors restes à réaliser de 2024)	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2026 (hors restes à réaliser de 2025)
20 - Immobilisations incorporelles	434 200,00 €	108 550,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	480 000,00 €	120 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 264 000,00 €	566 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 836 424,00 €	709 106,00 €
Total autorisation budgétaire spéciale 2026	6 014 624,00 €	1 503 656,00 €

- **CONSTATE** que le montant total de cette autorisation ne dépasse 25 % des crédits ouverts au budget 2025 du budget principal ;
- **PRÉCISE** que les crédits ouverts seront retranscrits dans le budget primitif 2026 du budget principal.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Sylvain NEZONDET

le Président, Thierry SPAHN





Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 décembre 2025 et de sa publication légale le 12 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>